

10.4. Aide à l'innovation – les chèques technologiques

Absorbées par le quotidien, les PME ne s'engagent pas toujours dans l'innovation. Les chèques technologiques, soutien financier souple à l'amélioration de la capacité d'innovation, visent à mettre le pied à l'étrier aux PME qui ne mobilisent pas suffisamment leur potentiel en la matière.

(° Par Didier PAQUOT)

Comment amener les PME à l'innovation? Innover pour une PME est un des facteurs essentiels SU maintien et, espérons-le, à la croissance de sa position sur son marché. Mais l'innovation ne nécessite pas forcément de lourdes dépenses en R&D elle peut consister en des améliorations de produits et de services, ou encore de process de production.

L'ennui c'est que beaucoup de chefs d'entreprise sont tellement absorbés par la gestion quotidienne qu'ils ont du mal à dégager du temps, des ressources humaines et financières pour penser et mettre au point des innovations, même s'ils sont conscients de l'importance d'innover. Comment les y inciter? D'abord, pour ce qui concerne le temps et les ressources humaines, la collaboration avec des unités de recherche appliquée est une solution efficace. Un soutien financier, pour aider à franchir le pas, est aussi nécessaire.

C'est pour répondre à ces impératifs que les chèques-technologiques ont été créés, donnant une aide financière à l'entreprise qui s'appuie sur la collaboration avec un centre de recherche agréé pour implémenter de l'innovation dans ses process ou ses produits.

Ce soutien vise à encourager les entreprises à se lancer dans l'innovation, ou à répondre rapidement à un problème technique.

De quoi s'agit-il? "Le mécanisme se veut très simple, explique Véronique Cabiaux, Directrice générale de l'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation (AEI) qui gère les chèques technologiques. En deux mots, l'entreprise présente à l'AEI un devis d'une collaboration avec un centre de recherche. En 3 jours ouvrables, l'AEI donne son assentiment (sans analyser le fond technique du projet). Dès lors, l'entreprise reçoit des chèques technologiques d'une valeur faciale de 500 euros (avec un maximum 40 chèques par an) dont elle ne prend à sa charge que 25% et qui lui permettent de payer les prestations du centre de recherche".

"Ce mécanisme témoigne de multiples qualités, poursuit Véronique Cabiaux. Puisque les contrôles ne se font plus ex-ante mais éventuellement ex-post, les procédures d'octroi sont réduites au minimum. L'informatisation complète de la délivrance des chèques et des paiements simplifie la vie des entreprises. Enfin, le fait que l'entreprise doit contribuer pour une part dans le prix des prestations réduit le risque d'effets d'aubaine"

Quel est le bilan après une première période de fonctionnement de près de 7 ans "Les chèques ont atteint leur objectif, se réjouit la Directrice générale de l'AEI. Plus de 700 PME différentes en ont bénéficié, souvent des petites entreprises qui avaient jusqu'alors peu d'activité d'innovation. La moyenne des chèques demandés est d'environ 14 chèques, soit un montant de 7.000 euros, sait bien loin du maximum autorisé de 20.000 euros, atteste que les effets d'aubaine ont été minimes".

Le financement des chèques-technologiques est assuré par les fonds structurels européens. Les processus de mise en place de la programmation actuelle ont entraîné une coupure entre la programmation précédente et celle-ci. Conséquence, le mécanisme des chèques technologiques a dû être interrompu pendant quelques mois, ce qui est évidemment très regrettable.

Mais maintenant la machine est repartie, sur les mêmes bases de fonctionnement que la première vague, mais avec une contrainte administrative supplémentaire (et non des moindres), issue de la réglementation européenne, consistant à renseigner toutes les aides de minimis obtenues par l'entreprise.

D'autre part, tant certaines entreprises que des prestataires d'innovation auraient voulu que la liste des prestataires d'innovation autorisés à bénéficier des chèques technologiques ne soit pas limitée aux centres de recherche wallons agréés, mais puisse être élargie, par exemple à des unités universitaires ou même à des entreprises privées.

"C'est envisageable, admet Véronique Cabiaux, mais pas dans le court terme. Elargir la liste entraînerait un système d'agrément des nouveaux entrants, système qui est toujours lourd à mettre en place et à gérer. Il n'est pas sûr que le rapport coûts/bénéfices d'un tel élargissement soit favorable"

La nouvelle programmation européenne a donné naissance à un petit frère du chèque technologique, le chèque «propriété intellectuelle», sur base du constat que les PME n'intègrent pas suffisamment une stratégie de propriété intellectuelle (protection ou non, de quelle manière etc.) dans leur programme et démarche de R&D et d'innovation.

Ces chèques fonctionneront sur le même mécanisme que les chèques-technologiques.

Les chèques-techno (et maintenant les chèques «propriété intellectuelle») sont gérés par l'AEI avec une très grande efficacité, respectant les délais prévus aux différents stades du mécanisme. Pour des raisons de cohérence, les deux chèques vont être intégrés dans un portefeuille plus vaste des aides de premier niveau, qui permettra à une entreprise de passer d'un chèque à l'innovation à, par exemple, un chèque-consultance ou un chèque-exportation. L'idée est séduisante, mais à charge de l'administration de relever le défi de maintenir le respect des délais et des procédures au niveau atteint par l'AEI.

Les chèques technologiques répondent certainement à un besoin des entreprises, comme le montrent leur succès. Cependant, pour les projets d'innovation plus importants mais de moindre ampleur que ceux financés par les aides R&D «classiques», il manque sans doute un chaînon de soutien financier à l'innovation pour les PME, aussi souple que les chèques technologiques. L'UWE a déjà fait des propositions sur le sujet, qui n'ont néanmoins pas encore trouvé d'écho auprès des autorités publiques. Mais l'ouvrage sera remis sur le métier ...

DYNAMISME – Périodique bimestriel de l'Union Wallonne des Entreprises (UWE) – 08-09/2016